

AVIS du Conseil Économique, Social, Culturel et Environnemental de Saint-Barthélemy
sur les projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour
du Conseil territorial du 3 octobre 2024

Saisi le 12 septembre 2024 sur l'ordre du jour du Conseil territorial du 3 octobre et sur proposition de ses membres, le CESCE de Saint-Barthélemy rend l'avis suivant :

Affaires administratives :

✓ **Point 8 : Approbation des actions à intégrer dans la feuille de route de la COP territoriale de Saint-Barthélemy**

Dès le lancement de la COP territoriale de Saint-Barthélemy, le CESCE a été associé et il a été invité à participer activement aux ateliers de travail organisés en mars et en mai 2024.

Les échanges au cours de ces ateliers ont été très fournis. Toutefois, la démarche, qui s'inscrit dans la planification nationale écologique, a impliqué de ne sélectionner qu'un nombre limité d'actions concrètes à mettre en œuvre à l'horizon 2030.

Le CESCE prend note que la feuille de route de la COP de Saint-Barthélemy comprendra 11 actions.

Compte tenu des actions déjà engagées sur le territoire concernant la transition énergétique et écologique, il serait judicieux d'ajouter une douzième action dédiée à leur suivi. Cette action inclurait la mise en place d'outils de mesure et d'évaluation.

Voici les commentaires du CESCE concernant les 11 actions identifiées :

Action 1 : Faire un diagnostic de toutes les plages de l'île

Le CESCE approuve cette action.

Il note que le diagnostic comprendra un inventaire des techniques utilisées pour ramasser les sargasses. Il souhaite insister sur l'importance d'étendre l'action à la gestion des ces algues en mer, afin d'éviter qu'elles n'affectent les plages. **Une action dédiée spécifiquement à la gestion des Sargasses nous semblerait pertinente.**

Action 2 : Etablir une carte / un zonage à intégrer au document d'urbanisme + faire une proposition de réglementation par zone

En 2008, des travaux inachevés par la DDE de Guadeloupe avaient été engagés. Il serait pertinent de s'en inspirer, tout en adoptant une approche plus pragmatique que celle de l'époque, afin de garantir la résilience de l'île tout en préservant les intérêts économiques du territoire.

Action 3 : Lancer une campagne de sensibilisation sur un consommation en énergie plus responsable, notamment en élaborant un guide bonnes pratiques

Le CESCE partage l'intérêt de cette action. Il considère qu'elle doit s'appuyer sur une campagne de sensibilisation ciblée, destinée aux entreprises locales et à la population. Il est essentiel

de concevoir des guides spécifiques à Saint-Barthélemy, adaptés aux différents acteurs impliqués dans la transition à mener.

Le CESCE insiste sur l'importance de détailler chaque étape, de la production à la consommation, à travers des exemples concrets.

Par exemple, il serait pertinent de démontrer pour des habitations existantes la différence en matière de litres de **gazole consommés**, de **CO2 émis** et **d'euros dépensés** entre une maison aux murs en béton standard avec une climatisation classique, et une maison aux murs isolés dotée d'une climatisation A+++.

Les coûts d'investissement devraient être précisément ajustés aux spécificités de Saint-Barthélemy, avec des indications claires sur **les délais de retour sur investissement**.

Ce travail ne doit pas se limiter à un simple effort pédagogique ; **il doit induire un changement de paradigme dans nos manières de fonctionner, de consommer et de construire**.

Enfin, cette réflexion devrait servir **de base à la rédaction du code de la construction**, afin que celui-ci soit en parfaite adéquation avec les réalités économiques, organisationnelles et environnementales de Saint-Barthélemy et avec les ambitions du territoire.

Action 4 : Mise en place d'un service de navette entre Saint-Jean et Gustavia

Le CESCE approuve cette action.

Dans un souci d'efficacité, le service mis en place devra répondre correctement aux besoins. Plus précisément, l'offre devra aider à un changement de comportement et avoir comme objectif premier de désaphixier Gustavia et simplifier le quotidien des usagers.

Comme il l'avait suggéré dans son rapport préconisant des pistes pour atténuer les effets de la densification, le CESCE invite la Collectivité à envisager une modification du formulaire de déclaration de la CFAE, afin d'en faire un véritable outil de collecte de données exploitables pour le territoire.

Le CESCE propose notamment l'ajout de nouveaux champs d'information concernant les modalités de travail des salariés, leurs lieux de travail, leurs conditions de logement ainsi que l'organisation de leurs trajets. Si ce formulaire était conçu de manière à être simple à remplir tout en garantissant l'anonymat des données, il pourrait constituer une ressource précieuse pour élaborer des politiques publiques basées sur des réalités concrètes du terrain. Le formulaire de CFAE nous semble pertinent car les données pourraient être actualisées chaque année et devenir un véritable indicateur de l'évolution d'activité.

Action 6 : Mettre en place des conteneurs semi-enterrés ("moloks")

Le CESCE encourage cette action qui va dans le sens de l'étude que le CESCE avait réalisée en 2021.

Voir le rapport du CESCE:

 2021 - ETUDE ORDURES MENAGES CONTENEURS ENTERRES.pdf

Il rappelle que la réussite du projet repose sur 3 conditions cumulatives :

- Le bon dimensionnement des contenants en fonction des volumes d'ordures ménagères par secteurs géographiques
- Le choix pertinent des emplacements des aires de dépôts qui devront répondre à plusieurs contraintes : fluidité, efficacité et accessibilité
- Une analyse, en coordination avec les sociétés chargées du ramassage, des conséquences sur le parc de véhicules chargés de la collecte

Action 7: Mettre en place un système de sacs poubelle numérotés

Le CESCE exprime des réserves importantes concernant la mise en place du système de sacs poubelle numérotés, qu'il perçoit comme une « usine à gaz » aux coûts potentiellement plus élevés que les bénéfices attendus.

Si le principe d'améliorer le tri et d'identifier les propriétaires des sacs est intéressant, les complexités opérationnelles et les coûts associés risquent d'en faire un dispositif contre-productif :

1. **Complexité logistique** : La gestion rigoureuse nécessaire pour la distribution des sacs par la COM et PAPREC, ainsi que l'inclusion de différents types de sacs (standards, résistants, transparents), créeraient une organisation lourde et difficile à maintenir. Chaque citoyen, hôtel, restaurant ou villa devrait se plier à des contraintes logistiques qui alourdiraient leur quotidien.
2. **Coût de mise en œuvre** : Le coût global de mise en place, y compris la distribution, le contrôle, et la régulation des importations de sacs, pourrait très bien excéder les bénéfices attendus en matière de gestion des déchets. La mise en place de ce système, si elle est mal calibrée, pourrait entraîner des surcoûts significatifs pour la collectivité, tant en termes de gestion que d'infrastructure.
3. **Risque d'échec** : Certains territoires ayant expérimenté des systèmes similaires ont rapidement abandonné en raison de la complexité et du coût élevé de gestion. Par exemple, certaines communes françaises ont renoncé à ces dispositifs après avoir constaté que les coûts d'exploitation dépassaient largement les économies escomptées sur la gestion des déchets. La surcharge administrative et les difficultés logistiques ont rendu le modèle inapplicable dans plusieurs contextes, notamment en milieu insulaire ou rural.
4. **Déviations et échecs de contrôle** : La régulation de la vente et de l'importation des sacs serait difficile à appliquer de manière stricte. En l'absence d'un contrôle total des sacs disponibles dans le commerce ou en ligne, le risque d'émergence de systèmes parallèles non conformes est élevé. Cela compromettrait directement l'efficacité du système numéroté.

En conclusion, le CESCE invite à reconsidérer la faisabilité de cette action, qui pourrait bien entraîner des dépenses inutiles sans garantir d'améliorations significatives dans la gestion des déchets. Une réflexion plus approfondie et des exemples d'abandons dans d'autres territoires devraient être pris en compte avant toute décision.

Action 9 : Faire une étude pour identifier les sites propices à accueillir des récifs artificiels, déterminer et obtenir des matériaux le plus adaptés (blocs de pierres, blocs de béton, biorocks...)

Dans le domaine de la protection et de la restauration des récifs coralliens, le déploiement de nouvelles solutions fondées sur la nature et le biomimétisme semble pertinent.

Le CESCE approuve cette action qui va dans le sens d'une des préconisations énoncées dans le rapport sur l'anticipation des effets du changement climatique à Saint-Barthélemy.

Concernant le titre et la description de l'action, le CESCE est surpris car aucune référence n'est faite quant aux travaux réalisés par des associations de l'île au sujet de la restauration des coraux.

Dans ce cadre, diverses méthodes ont été expérimentées et différents lieux pour la réimplantation ont été testés. Ces associations disposent aujourd'hui du recul nécessaire pour évaluer leurs réalisations.

Le CESCE estime que les associations devraient être pleinement associées à cette action dont l'intitulé pourrait être complété de la formule suivante : *" et soutenir et accompagner les associations œuvrant pour la restauration corallienne et les guider dans les recherches scientifiques"*.

Avis adopté à l'unanimité

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0